

ARTICLES.	Ordre.	Tarif.
M		
devant comprendre l'impôt sur la jarre, le pot ou autre vaisseau	22	40c. p. gall.
Marinades en tinettes ou autrement, dans du vinaigre ou du vinaigre et de la moutarde	22	35c. p. gall.
Dans la saumure ou du sel	22	25c. p. gall.
Macis	22	25 p. c.
Marmelades, n.s.a	21	5c. p. lb.
Marteaux de fer ou d'acier pesant plus que 3 lbs.	9	1c p. lb et 25 p.c.
Marteaux, n.s.a	9	35 p. c.
Mastic	14	25 p. c.
Matelas de crin	13	35 p. c.
Mâts ou parties de mâts de fer pour navires	11	Exempt.
Mèches de lampes	17	30 p. c.
Médicaments brevetés, savoir : Toutes teintures, pilules, poudres, trochisques ou tablettes, sirops, cordiaux, amers, anodins, toniques, emplâtres, liniments, baumes, onguents rosat, onguents, pâtes, gouttes, eaux, essences, huiles ou préparations pharmaceutiques, ou compositions recommandées au public, sous un nom ou un titre général quelconque, comme remèdes spécifiques contre toute maladie ou affection quelconque, affectant les hommes et les animaux, n.s.a. ; tous liquides	14	50 p. c.
Médicaments brevetés, tous autres	14	25 p. c.
Mélado concentré (<i>voir</i> sucre)	21	
Mélasse concentrée (<i>voir</i> sucre).		
“ toutes mélasses, n.s.a., tous sirops, n.a.p., tous fonds de cuve, tous lavages de cuve, tout jus de canne, tout jus de canne concentré, tout jus de betterave et tout jus de betterave concentré, lorsqu'ils sont importés directement et sans transbordement du pays de leur provenance et production :—		
(a) Accusant au polariscope quarante degrés ou plus et pas plus de cinquante-six degrés, un droit spécifique d'un centin et demi par gallon.	21	1½c. p. gall.
(b) Accusant moins de quarante degrés, un droit spécifique d'un centin et demi par gallon, et en sus un quart de centin par gallon pour chaque degré ou fraction de degré au-dessous de quarante degrés.	21	1½c. p. gall. et 1c. p. degré addit.
(c) Et en sus des taux ci-dessus, un autre droit spécifique dans tous les cas de deux centins et demi par gallon lorsqu'ils ne sont pas ainsi importés directement sans transbordement. Les colis (lorsqu'ils sont en bois) dans lesquels ils sont importés, devant être dans tout les cas exempts de droits.		
Mélasse, du deuxième procédé ou mélasse délivrée de la manufacture du sucre à mélasse importée par les manufacturiers de cirage (<i>voir</i> O.C.)	21	Exempt.
Ménageries : Chevaux, bestiaux, voitures et leurs harnais, suivant les règlements prescrits par le ministre des douanes.	29	“
Mercure	14	“
Métal à ferrets, uni, verni ou étamé, en rouleau de pas plus d'un pouce et demi de largeur, lorsqu'il est importé par les fabricants de lacets, pour souliers et corsets, pour usage dans leurs fabriques.	28	“